

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 23

**Date de la convocation** : 29 janvier 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Voix pour : 19

Abstentions : 4

(T.GAL, G. GAUTHIER,

O. VENTURINI et

V. VENTURINI)

**Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

**Excusés** : MM. S. JAVOQUES et S. BIOLLUZ

**Absents** : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance** : Mme V. JACQUEMOUD

## 2025DELIB006 MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANT

### 1.1 Marchés publics

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

**Considérant** le marché modifié de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel notifié le 14 février 2017 conclu pour un montant de 1 382 516, 84 € HT porté après approbation de l'avant-projet définitif à 1 592 042,12 € HT, puis porté à 1 933 187 € HT par avenants ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les coûts d'exploitation du bâtiment impliquant de prévoir une mission complémentaire, dans la mesure où cette actualisation n'était pas prévue au marché initial ;

**Considérant** que l'avenant n°10 a pour objet de prendre en compte cette mission d'actualisation des coûts d'exploitation du bâtiment pour un montant de 3 191,50 € HT ;

**Considérant** que l'avenant n°10 proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 936 378,50 € HT, soit une augmentation cumulée de 40,06 % ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250204-2025DELIB006-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°10 au marché de maîtrise d'œuvre pour la co-intercommunal sportif et culturel, annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

  
Virginie JACQUEMOUD

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 FEV. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.